

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sophie ARGER donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,  
Madame Christel FLORY donne procuration à Mme Marianne LOEWERT,  
Madame Marilène PIZZULO donne procuration à Mme Hyacinthe FRANCK.

Secrétaire de séance : Mme Marianne LOEWERT, assistée de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Après avoir rappelé que le public n'a pas droit à la parole, il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 OCTOBRE 2023 - DEL20231213-01**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023.

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20231213-02**

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- de nommer Mme Loewert, première adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

## **3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA VOIE VERTE ENTRE BUHL ET LAUTENBACH – TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET DE GESTION - DEL20231213-03**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 5 juillet 2023 (point n°3), le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation d'une jonction cyclable entre Buhl et Lautenbach, sous maîtrise d'œuvre départementale ainsi que le plan de financement prévisionnel.

La Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par délibération 20 octobre 2023, a approuvé le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure de cette voie verte.

Cette convention et ses annexes (annexes n°1 à 3) sont à présent soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure relative à l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach (annexes n°1 à 3)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA CCRG DES TERRAINS DE L'AIRE DE LOISIRS CCRG – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 – TERRAIN PUMPTRACK - DEL20231213- 04**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 5 juillet 2023 (point n°10), le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du terrain de tennis désaffecté, en vue de l'intégrer à l'emprise du projet de pumptrack.

Le Conseil Municipal est à présent invité à autoriser la signature de l'avenant °2 au procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière du terrain multisport conclue en 2015, formalisant cet accord.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière du terrain multisport conclue en 2015 (annexes 4 et 4bis) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Le Maire précise que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) procèdera à la clôture du terrain, dans le prolongement de l'existant.

C. Mundinger indique que le projet devrait débuter au mois de mars 2024.

#### **5. OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT ACTION CŒUR DE VILLE 2 - DEL20231213-05**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

La Ville de Guebwiller, avec l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), a été retenue parmi les 222 Villes du programme Action Cœur de Ville.

Une convention-cadre ACV a été signée le 8 septembre 2018 entre la Ville de Guebwiller, la CCRG, l'Etat et l'ensemble des partenaires institutionnels.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), nouvel outil à disposition des collectivités visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Ainsi, les communes de Soultz, Issenheim et Buhl ont été intégrées à la convention Action Cœur de Ville évoluant en Opération de Revitalisation de Territoire le 4 février 2021.

Cette convention-cadre permet d'agir sur le périmètre des centres-villes à travers cinq axes : l'habitat, le commerce, la mobilité, le cadre de vie et le patrimoine ainsi que les équipements.

La convention initiale Action Cœur de Ville étant échue au bout de 5 ans, un avenant de projet se substituant à l'avenant précédent a été établi pour la période 2023-2026.

Cet avenant de projet (annexe n°5) dresse à la fois le bilan de la convention, actualise l'état d'avancement des dossiers et de leur planning et propose de nouvelles actions : rénovations énergétiques de bâtiments communaux (Guebwiller), extension du périscolaire (Issenheim).

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- de valider l'avenant de projet « Action Cœur de Ville 2 » (annexe n°5),
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant « Action Cœur de Ville 2 » susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'engager financièrement la collectivité dans la mise en œuvre d'actions dans les périmètres définis dans la convention.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

F. Kohler estime qu'il serait bien d'étendre le périmètre de l'opération jusqu'à la cité Edmond Rogelet. Le Maire y est favorable et indique qu'il a évoqué cette question à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG). L'évolution du périmètre pourra être envisagée lors du prochain renouvellement de la convention.

## **6. ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - DEL20231213-06**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,
- Vu le débat au Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 10 octobre 2023,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 10 octobre 2023,
- Vu la concertation publique sur les Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables organisée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour le compte de ses communes,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables met en place plusieurs leviers réglementaires pour faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques qui imposent de diminuer et décarboner les consommations énergétiques.

L'objectif visé est de permettre une accélération et une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïque, géothermique, éolienne, hydroélectrique, de la méthanisation et de la biomasse.

Ainsi, la loi instaure la définition de Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables.

Il s'agit d'identifier des zones susceptibles d'accueillir des activités économiques et/ou des installations techniques relevant du champ des énergies renouvelables.

L'objectif est de recenser des zones où de tels projets pourraient voir le jour, parce que des surfaces existent, qu'un potentiel a été identifié, que les sites ne s'opposent pas aux contraintes réglementaires (périmètre ABF, zone Natura 2000...), qu'un sentiment d'acceptabilité sociale d'un tel projet ait été pressenti.

Ainsi, l'État entend centraliser la connaissance pour attirer des projets, auxquels des aides économiques pourraient également être attribuées pour en accélérer le déploiement.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi et par la Programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2030, il est confié aux communes la responsabilité de planifier à cet horizon le déploiement des énergies renouvelables et à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de les accompagner dans la mise en œuvre, la mise en cohérence et la concertation du public.

Ainsi, les services de la CCRG ont appuyé les communes via leurs compétences techniques notamment en matière de SIG (Système d'Information Géographique) pour délimiter sur des plans numériques les zones pouvant répondre aux attentes de la loi.

Ces zones ont été présentées et débattues lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2023 (point 9.1). Puis, les communes ont amendé ces zones en vue de les arrêter pour l'organisation d'une concertation publique (annexe n°6 à 8).

Cette dernière a été organisée par la CCRG, à l'échelle de ses 19 communes membres, selon les modalités de mise en œuvre approuvées par le Conseil de Communauté du 10 octobre 2023 (point 9.2).

Le bilan de la concertation (annexe 9) a permis au public de s'exprimer. La commune a tiré le bilan de cette concertation. Selon ses conclusions, le conseil municipal n'a pas de modifications à apporter à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune.

La présente décision sera transmise à la CCRG afin que cette dernière procède aux modifications évoquées en mettant à jour les zones retenues et téléverse les zones sur la plateforme nationale dédiée ou procède au téléversement des zones sur cette même plateforme.

En ce qui concerne la suite de la procédure. Les zones d'accélération seront compilées par le référent préfectoral avant le 31 décembre. Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie, ou de l'organe en tenant lieu, sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération. Deux options sont alors possibles :

- si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;
- au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernées pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- de décider de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées,
- de décider de transmettre la présente délibération et le bilan de la concertation à la CCRG,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser explique qu'il s'agit d'une démarche initiée par l'Etat, visant à déterminer les zones susceptibles d'accueillir des activités économiques et/ou des installations techniques relevant du champ des énergies renouvelables. Il précise que cela n'empêche aucune obligation, ni pour la commune, ni pour les propriétaires.

**7. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE – ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS - DEL20231213-07**

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à Territoire d'Energies Alsace (TEA) pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à Territoire d'Energies Alsace afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de Territoire d'Energies Alsace à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion à Territoire d'Energies Alsace de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim,

Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim et d'approuver leur adhésion.

- de demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire d'Energies Alsace.

## **8. VOIRIES PARC DE LA VALLÉE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - DEL20231213-08**

M. Christian RISSER, expose :

Lors de l'achèvement des opérations d'aménagement du Parc de la Vallée, les voies d'accès à ces lotissements ont été cédées à la commune.

Cependant, il a été constaté que celles-ci font toujours partie intégrante du domaine privé de la commune (annexe n°10)

Il convient de classer ces voies communales dans le domaine public routier.

Ce classement, qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, est prononcé par le Conseil Municipal, aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- de décider du classement dans le domaine public routier :

- o des parcelles cadastrées section 12 parcelles 0329 et 0330 représentant la voirie du Parc de la Vallée ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Préalablement à l'adoption de la présente délibération, Monsieur le Maire sollicite et obtient à l'unanimité l'accord du Conseil Municipal pour retirer la rue Leyat du présent point n°8 et demande à C. Risser d'exposer les motifs le justifiant.

Ce dernier explique qu'un projet de lotissement est envisagé par la société NSC dans la zone située à l'arrière du garage Muller et qu'il est nécessaire d'attendre l'avancement du projet avant de procéder au classement de la voirie Leyat, un découpage parcellaire étant préalablement nécessaire.

Aux fins d'information du Conseil Municipal, C. Risser précise que certaines voiries sont encore dans le domaine privé de la commune et doivent être intégrées au domaine public. Ces classements seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de prochaines séances.



**9. CRÉATION DE POSTE – ETAT DES EFFECTIFS - DEL20231213-09**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer des emplois et de modifier l'état des effectifs.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 (point n°10), deux postes d'animateur périscolaire et centre de loisirs relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ont été créés, pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Le 6 novembre 2023, un animateur périscolaire titulaire à temps complet a été recruté par voie de mutation.

Cet agent relève du grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il ne reste donc à ce jour qu'un seul poste vacant sur deux postes permanents créés par délibération du 18 octobre 2023. Pour permettre des avancements de grade, il conviendrait donc d'ajouter un poste à l'état des effectifs.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des postes, des missions assurées par les agents communaux et permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, il est proposé la création au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- d'un poste d'animateur périscolaire et centre de loisirs relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Les missions de l'agent concerné, en lien avec son nouveau grade, feront l'objet d'une mise à jour de sa fiche de poste.

Cette création, préalable à la nomination, entraîne la vacance de l'emploi d'origine de cet agent, soit un poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un poste d'animateur périscolaire et centre de loisirs relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35èmes),

- d'approuver la modification de l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2023 (annexe n°11).

**10. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS « RISQUE PRÉVOYANCE » - AUGMENTATION DES TAUX 2024 - DEL20231213-10**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 €. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 %;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil Municipal,  
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
 (S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2018 (Point n°5), décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 11. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - DEL20231213-11

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le Budget primitif 2023 nécessite des réajustements, afin de prendre en compte :

En section d'investissement :

- de la cession des terrains de l'Aire Mathias (signature de l'acte de vente le 6 décembre 2023) : une recette de 390 000€ est à prévoir au compte 024,
- du remboursement du solde du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, soit une dépense de 390 000€ à inscrire au compte 1641,

En section de fonctionnement :

- du remboursement du solde des intérêts relatifs au prêt-relais : 2 000€ prévus au compte 66111
- de l'adaptation des crédits prévus au compte 6588 « autres charges de gestion courante », soit augmentation de 2 500€ permettant de couvrir diverses dépenses (bons pour le fleurissement, annulation du débet du Trésorier, cotisations sociales...),
- de la diminution des recettes attendues de la CAF, au titre de la « prestation de service », suite à une notification précisant que cette participation serait uniquement de l'ordre de 70% du montant prévisionnel, soit une baisse de recettes de 16 200€ au compte 7488,
- suite à une demande du service de gestion comptable : du basculement en section de fonctionnement des dépenses de travaux de voirie (Porte de Buhl : 15 600€) qui étaient inscrites en section d'investissement au BP 2023. En section d'investissement, le compte 2152 est par conséquent diminué de la même somme.

Ces dépenses et baisses de recettes sont compensées par :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 15 600€ (compte 023 en section de fonctionnement et 021 en section d'investissement)
- une recette supplémentaire de 19 813,34€ au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (recette totale de 89 813,34€ au lieu des 70 000€ prévus au BP)
- des recettes supplémentaires au compte 752 « revenus des immeubles » à hauteur de 886,66€ (locations de salles).

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'exposée en annexes n°12 et 12bis.

**12. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - DEL20231213-12**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Les services techniques réalisent tout au long de l'année des travaux d'aménagement qui valorisent le patrimoine communal. Il est possible d'inscrire ces travaux réalisés en régie en section d'investissement, sur la base d'états retraçant d'une part l'ensemble des fournitures achetées, d'autre part les heures de main-d'œuvre réalisées pour chaque opération.

Pour l'année 2023, les opérations concernées sont :

Article	Objet	Fournitures	M.O.	Total
2131	Travaux mairie extérieur : mise en peinture des façades, encadrements de fenêtres et volets	419,82€	4 956,95€	5 376,77€
2131	Travaux mairie accueil : réfection peinture, pose d'une cloison, pose de leds et travaux électriques	1 979,27€	4 300,32€	6 279,59€
2131	Travaux mairie 1 <sup>er</sup> étage et bureau 2 <sup>ème</sup> étage : réfection peinture et pose de leds	1 027,54€	1 491,51€	2 519,05€
<b>TOTAL</b>		<b>3 426,63€</b>	<b>10 748,78€</b>	<b>14 175,41€</b>

Des écritures comptables sont ensuite passées pour transférer ces charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En fonctionnement :

- émission d'un titre de recettes au C/72 : immobilisations corporelles pour 14 175,41€
- virement du même montant à la section d'investissement au C/023

En investissement :

- La dépense fait l'objet d'un mandat au compte 2131 pour 14 175,41€
- La recette du même montant provient du virement de la section de fonctionnement C/021 soit 14 175,41€.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'adopter la décision modificative n°3 – Travaux en régie (annexes n°13 et 13bis) - comme exposée ci-dessus.

### 13. TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2024 – MINI-SÉJOUR « EQUITATION - NATURE » - DEL20231213- 13

Madame Yves Coquelle, Maire, expose :

Le service Jeunesse propose dans le cadre des prochaines animations du centre de loisirs de l'été 2024, un mini-séjour « Equitation-nature » pour les jeunes de 9 à 14 ans.

Ce mini-séjour, en pension complète sur 4 jours se déroulera du 16 au 19 juillet 2024 au Centre Equestre de THIEFOSSE dans les Vosges.

Afin de pouvoir maintenir la réservation et confirmer ce séjour auprès du centre équestre, il est nécessaire de communiquer dès à présent auprès des jeunes et de procéder au plus tôt aux inscriptions.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- de fixer les tarifs suivants pour le mini-séjour susmentionné :

#### Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
<b>Famille 1 enfant</b>	27 600 €	36 000 €	36 000 €
<b>Famille 2 enfants</b>	32 400 €	40 800 €	40 800 €
<b>Famille 3 enfants et +</b>	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Intitulé	5 communes			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
<b>Mini-séjour Equitation-nature</b> Du 16 au 19 juillet 2024	257 €	282 €	311 €	321 €	353€	388€

### 14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE DU HUGSTEIN - DEL20231213- 14

Madame Yves Coquelle, Maire, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi de subventions.

Par courrier du 8 octobre 2023, le collège du Hugstein, sollicite le versement d'une subvention communale dans le cadre d'un projet de voyage scolaire à Paris.

Ce séjour, prévu du 19 au 23 février 2024, concernera une classe de 6<sup>ème</sup> ainsi que des élèves du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), soit un 45 élèves au total, dont 11 Buhlois.

Grâce au dispositif ULIS, les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, peuvent bénéficier d'aménagements et d'adaptations, leur permettant de poursuivre leur scolarité dans un milieu ordinaire.

Ce projet de voyage inclusif nécessite un taux d'encadrement important et par conséquent un coût plus important pour les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 30 € par élève Buhlois, soit un total de 330€ pour le projet.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'octroyer au collège du Hugstein de Buhl, une subvention de 330€ pour le projet de voyage scolaire susmentionné et d'autoriser le versement de ladite subvention dans le cadre du BP 2023 ou à défaut de versement au titre de l'année 2023, d'autoriser l'inscription de ladite subvention au BP 2024.

#### **15. SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER – SAISON 2023/2024 - DEL20231213- 15**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

De nombreux élèves de l'école de musique de Guebwiller ne venant pas uniquement de Guebwiller, il est demandé aux communes voisines de concourir à son financement.

La participation financière de la commune par élève impactera le tarif de formation musicale (hors éveil musical) en le réduisant du montant de la participation.

Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 € par élève Buhlois inscrit.

Cela concerne 7 élèves pour la saison 2023/2024 (hors éveil musical).

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 3 procurations  
(S. ARGER, C. FLORY, M. PIZZULO)

- d'accorder une subvention de 50 euros par enfant élève, soit 350 €, à l'école de musique de Guebwiller pour l'année 2023/2024 et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024,

- de l'autoriser à signer une convention encadrant le versement de ladite subvention en 2024, (annexe n°14) ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## 16. COMMUNICATIONS DIVERSES

### - Clos Mathias :

L'acte de vente relatif à la cession des terrains de l'aire Mathias a été signé le 6 décembre 2023. La commission urbanisme, réunie le 11 décembre 2023, a validé le principe d'une modification du permis d'aménager : le lot n°7, sur lequel il était prévu une maison individuelle libre d'architecture en R+1, est transformé en deux lots qui accueilleront deux maisons de plain-pied.

### - Marché public de fourniture d'électricité :

La consultation relative à la fourniture d'électricité pour l'année 2024 a été publiée sur le profil acheteur de la commune et sur le site du BOAMP le 4 octobre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 novembre 2023 à 12h00.

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée ouverte, décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Eclairage public
- Lot 2 : Segment C4 (bâtiments périscolaire et école maternelle)
- Lot 3 : Segment C5 (ensemble des autres bâtiments communaux dont le stade)

Les critères de jugement des offres définis au règlement de consultation étaient les suivants:

- Prix : 80% ;
- Valeur technique : 20%.

Deux candidats ont remis une offre pour cette consultation : TOTAL Energies (notre actuel prestataire) et CALEO de Guebwiller.

TOTAL a remis deux propositions pour chacun des lots : une offre au prix fixe et une offre dite « ARENH ».

Les offres de type ARENH sont par nature variables.

L'« ARENH » signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique ». Il permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Le prix et le volume global maximal affecté au dispositif est déterminé par l'Etat.

Si les demandes des fournisseurs au titre de ce dispositif excèdent le volume global prévu par les textes, soit 100 TWh/an, alors le volume d'ARENH cédé par EDF fait l'objet d'un écrêtement selon les modalités prévues par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Concrètement, la part de fourniture d'électricité dépassant le plafond fait l'objet d'une réévaluation au prix du marché.



Les résultats de la consultation sont les suivants :

#### LOT 1 ECLAIRAGE PUBLIC

N° de pli	Entreprise	Montant total € HT
1	TOTAL ENERGIES – offre prix ARENH	27 302,95
2	TOTAL ENERGIES – offre prix FIXE	30 464,62
3	GAZENA – offre prix FIXE	36 661,11

Compte tenu du faible écart de prix entre l'offre à prix fixe et l'offre à prix variable « ARENH », il est décidé d'écarter l'offre à prix variable ARENH, qui impliquera de facto une augmentation des coûts au courant de l'année, au regard de la volatilité actuelle du marché de l'énergie.

L'offre jugée la plus économiquement avantageuse est l'offre prix fixe de la société TOTAL ENERGIES pour un montant total estimatif de 30 464,62 € HT, soit 35 510,94€ TTC.

Pour mémoire, montant total du lot 01, ressortant du :

- marché de 2023 : 59 156,82€ HT, soit 65 048,44€ TTC

soit une diminution de -45,40% (ou de 27,21% en tenant compte de la diminution des consommations entre 2021 et 2022).

- marché de 2022 : € : 44 200€ TTC

#### LOT 2 SEGMENT C4 – PERISCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE

N° de pli	Entreprise	Montant total € HT
1	TOTAL ENERGIES – offre prix ARENH	9 225,51
2	TOTAL ENERGIES – offre prix FIXE	10 195,53
3	GAZENA – offre prix FIXE	11 745,28

Compte tenu du faible écart de prix entre l'offre à prix fixe et l'offre à prix variable « ARENH », il est décidé d'écarter l'offre à prix variable ARENH, qui impliquera de facto une augmentation des coûts au courant de l'année, au regard de la volatilité actuelle du marché de l'énergie.

L'offre jugée la plus économiquement avantageuse est l'offre prix fixe de la société TOTAL ENERGIES pour un montant total estimatif de 10 195,53 € HT, soit 12 234,63 TTC.

Pour mémoire, montant total du lot 02, ressortant du :

- marché de 2023 : 29 855,05€ HT, soit 34 800,13€ TTC

soit une diminution de -64,84% (ou de 63,65% en tenant compte de la diminution des consommations entre 2021 et 2022).

- marché de 2022 : € : 14 480€ TTC

#### LOT 3 SEGMENT C5 – BÂTIMENTS ET STADE

N° de pli	Entreprise	Montant total € HT
1	TOTAL ENERGIES – offre prix ARENH	17 644,10
2	TOTAL ENERGIES – offre prix FIXE	19 049,39
3	GAZENA – offre prix FIXE	21 537,44

Compte tenu du faible écart de prix entre l'offre à prix fixe et l'offre à prix variable « ARENH », il est décidé d'écarter l'offre à prix variable ARENH, qui impliquera de facto une augmentation des coûts au courant de l'année, au regard de la volatilité actuelle du marché de l'énergie.

L'offre jugée la plus économiquement avantageuse est l'offre prix fixe de la société TOTAL ENERGIES pour un montant total estimatif de 19 049,39 € HT, soit 22 382,91 TTC.

Pour mémoire, montant total du lot 03, ressortant du :

- marché de 2023 : 64 825,30€ HT, soit 77 354,74€ TTC

soit une diminution de -64,47% (ou de 67,43% en tenant compte de la diminution des consommations entre 2021 et 2022).

- marché de 2022 : € : 36 115€ TTC

**CONCLUSION :**

Le montant estimatif des 3 lots attribués s'élève à 70 128,48€ TTC pour l'année 2024.

Par rapport au marché conclu pour l'année 2023, une baisse de plus de 50% est constatée (147 405,21 € TTC pour l'année 2023).

**- Recrutement de M. Morgan MOINE :**

Depuis le 6 novembre 2023, Monsieur Morgan MOINE a rejoint l'équipe du pôle jeunesse. Il a été recruté, par voie de mutation en qualité d'animateur à temps complet.

**- Sergent LEYAT :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Sergent LEYAT au Conseil Municipal, souhaitant de belles fêtes de fin d'année. Ce dernier a effectué un don de 500€ au profit du CCAS. Monsieur LEYAT fêtera ses 100 ans en 2024.

**- Statistiques :**

Pour information, voici le récapitulatif des réunions s'étant déroulées durant l'année 2023 :

- Conseils Municipaux : 6 réunions

- Commissions réunies : 3 réunions

- Commission Travaux : 2 réunions

- Commission Finances, Moyens Généraux et Affaires domaniales (Forêt) : 1 réunion

- Commission Urbanisme : 2 réunions

- Commission consultative de la chasse communale : 1 réunion

- Commission Fleurissement : 1 réunion et 1 réunion Fleurissement Florival

- Commission OMSC : 1 réunion

- Conseil d'administration du CCAS : 1 réunion

- Commission Jeunesse : 4 réunions

- Conseil Communal des Jeunes : 7 réunions

- Commission Consultative des Impôts Directs : 1 réunion

- Commission de contrôle des listes électorales : 1 réunion

Soit un total de 31 réunions

En outre, la Municipalité s'est réunie tous les mercredis (hors période estivale).

**- Divers :**

A. Rauseo s'enquiert de l'avenir du bâtiment du Crédit Mutuel, qui vient de déménager.

Monsieur le Maire cède la parole à C. Risser qui explique qu'une réflexion est en cours, présentée lors de la commission urbanisme qui s'est réunie le 11 décembre 2023.

Il expose sommairement les grandes lignes du projet et précise qu'une réflexion sera proposée à l'ensemble du Conseil Municipal.

G. Zandonella demande s'il est possible d'intervenir pour réparer certains trottoirs au centre-ville, notamment rue de la gare, qui sont dangereux pour les personnes âgées se rendant dans les commerces.

G. Gerthoffert se rendra sur place pour rechercher des solutions.

A Rauséo expose la dangerosité du virage entre la rue de Murbach et la rue de la Tuilerie, en raison du stationnement gênant de certains riverains.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier recommandé a été adressé aux contrevenants et qu'à défaut de respect du Code de la route, une interdiction totale de stationner sera matérialisée par le traçage d'une ligne jaune.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sophie ARGER donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,

Madame Christel FLORY donne procuration à Mme Marianne LOEWERT,

Madame Marilène PIZZULO donne procuration à Mme Hyacinthe FRANCK.

Secrétaire de séance : Mme Marianne LOEWERT, assistée de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Nom et prénom	Qualité	Signature
<b>COQUELLE Yves</b>	Maire	
<b>LOEWERT Marianne</b>	Secrétaire de séance 1 <sup>ère</sup> Adjointe	